

16 NOVEMBRE 2021

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 11 octobre 2021**
2. **Poursuite de la révision du SAGE**
 - **Analyse comparative entre la cartographie des zones humides du SAGE et les données d'inventaires actualisées transmises au SYLOA**
3. **Avis du bureau de la CLE**
 - **Présentation du projet stratégique 2021-2026 du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire (*GPMNSN*)**
 - **Programmes d'actions des captages de Nort-sur-Erdre et de Saffré (*Atlantic'eau*)**
 - **Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents (*SYLOA*)**
 - **Projet de modification n°2 du SCoT Nantes-Saint-Nazaire (*SYLOA*)**
4. **Organisation 2022 des réunions du bureau de la CLE**
5. **Questions diverses**

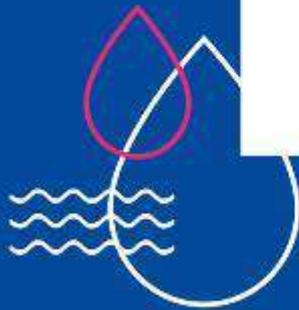
3. Avis du bureau de la CLE

Programme d'actions des captages prioritaires de Nort-sur-Erdre et de Saffré

16.11.2021

Bureau CLE

Programme d'actions Nort et Saffré





- **Captage prioritaire : démarche**
- **Trame du programme d'actions**
- **Objectifs attendus à l'issue des 3 ans**
- **Retours des acteurs locaux**
- **Suite**



Captage Prioritaire : démarche générale

Outil **complémentaire au dispositif des périmètres de protection**, afin de lutter contre les **pollutions diffuses**

Article R114-6 du code rural

- Le programme d'action détermine les **objectifs à atteindre** selon le type d'action pour chacune des **parties de la zone concernées**, en les quantifiant dans toute la mesure du possible, et les **délais correspondants**.
- Il présente les **moyens prévus** pour atteindre ces objectifs et indique notamment les **aides publiques** dont certaines mesures peuvent bénéficier ainsi que leurs **conditions et modalités d'attribution**.
- Il expose les **effets escomptés sur le milieu** et précise les indicateurs quantitatifs qui permettront de les évaluer.
- *Si les objectifs ne sont pas atteints après 3 ans, certaines actions peuvent être rendues obligatoires (arrêté type ZSCE)*

Captage Prioritaire : démarche locale



Objectif : aboutir à une proposition consensuelle de programme d'actions

- Réunions de travail avec les agriculteurs des territoires concernés
- 1 comité de pilotage le 24/06/2021
- Des réunions d'échanges avec les communes, les associations

Programme d'actions soumis à avis du comité syndical

- Proposition atlantic'eau suite commission ressource et bureau
- Tous les points ne font pas consensus



Trame du document programme d'actions



1. Objectifs du programme d'actions

- Qualité d'eau brute
- Traduction pour le domaine agricole

2. Zonages : AAC et zonages particuliers

3. Indicateurs de suivi avec objectifs de résultats à 3 ans

- Agricole : Nitrates - Phytopharmaceutiques
- Non agricole

4. Indicateurs de suivi annuel

- Agricole : Usage du sol - Pratiques
- Non agricole
- Milieu : surveillance

5. Recueil des informations et valorisation

-

Trame du document programme d'actions

6. Actions d'accompagnement pour atteindre les objectifs

- Agricole
- Non agricole
- Milieu
- Foncier
- Autres

7. Financement

- Financement des actions collectives et individuelles
- Accompagnement financier des agriculteurs
- Accompagnement financier du maître d'ouvrage

8. Gouvernance

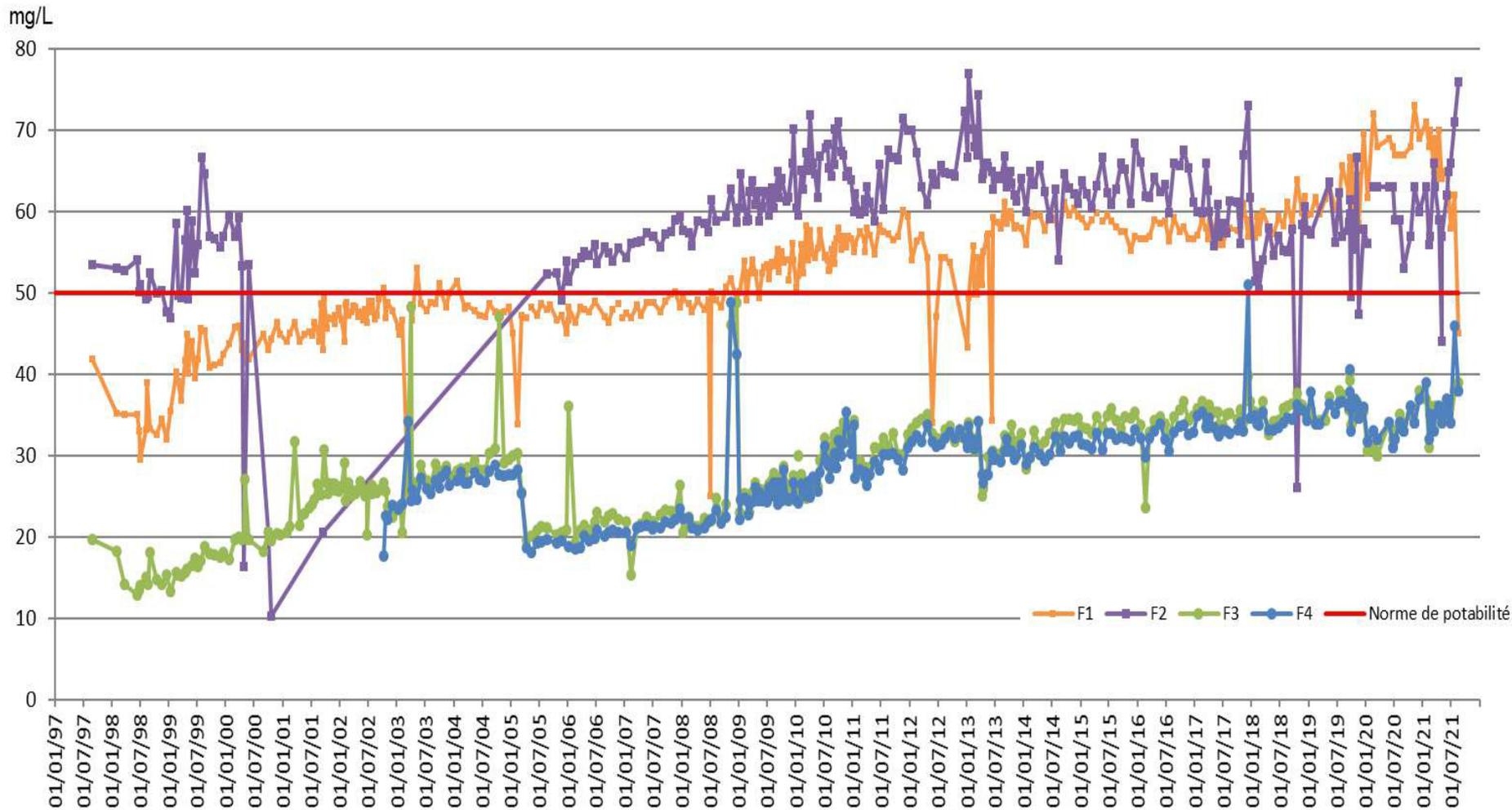
- COPIL
- Réunion de travail agricole
- Réunion avec associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs

9. Mise en œuvre du programme d'actions

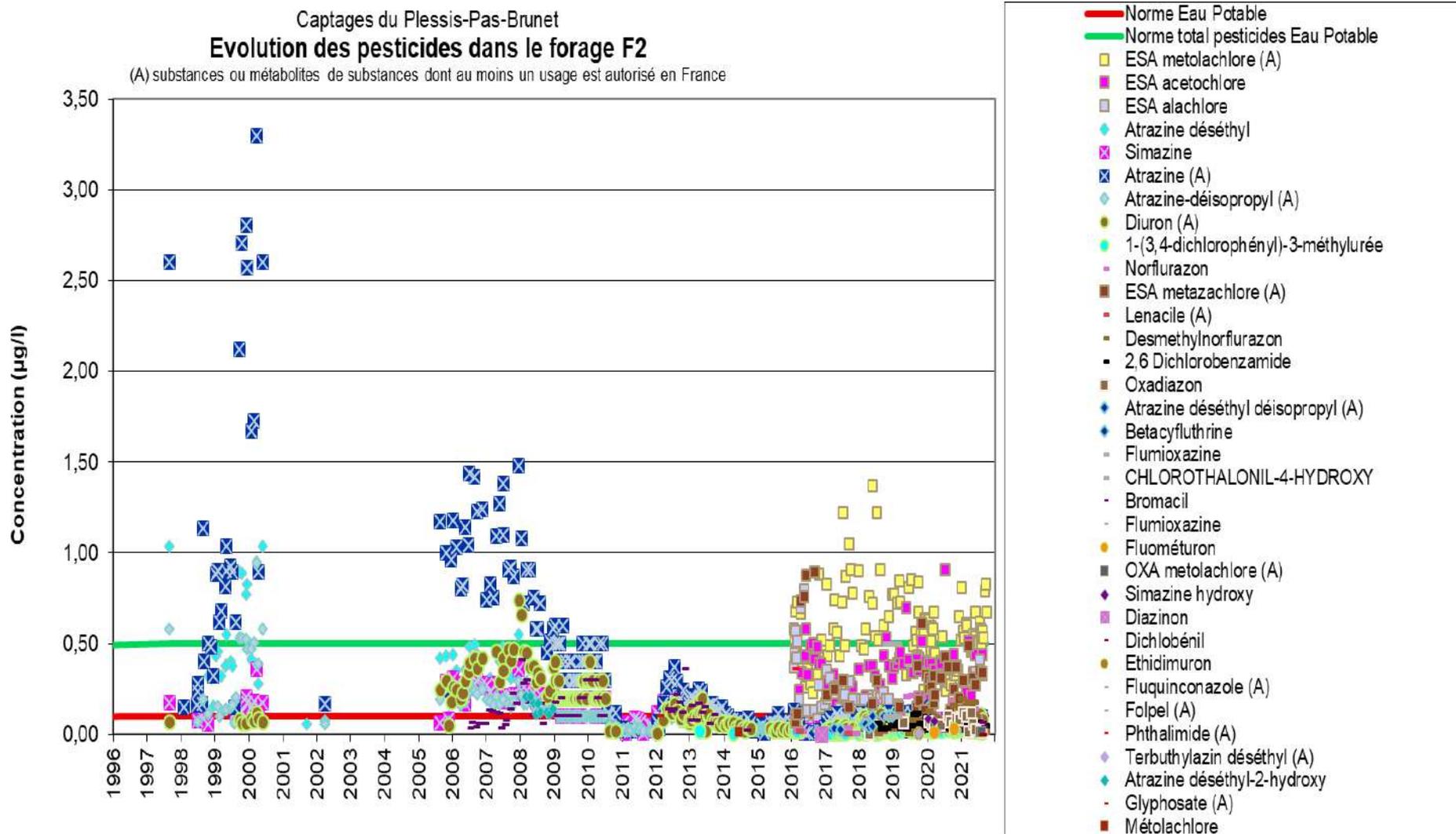
Annexes : zonages – assolement – qualité de l'eau

Nort-sur-Erdre - Nitrates

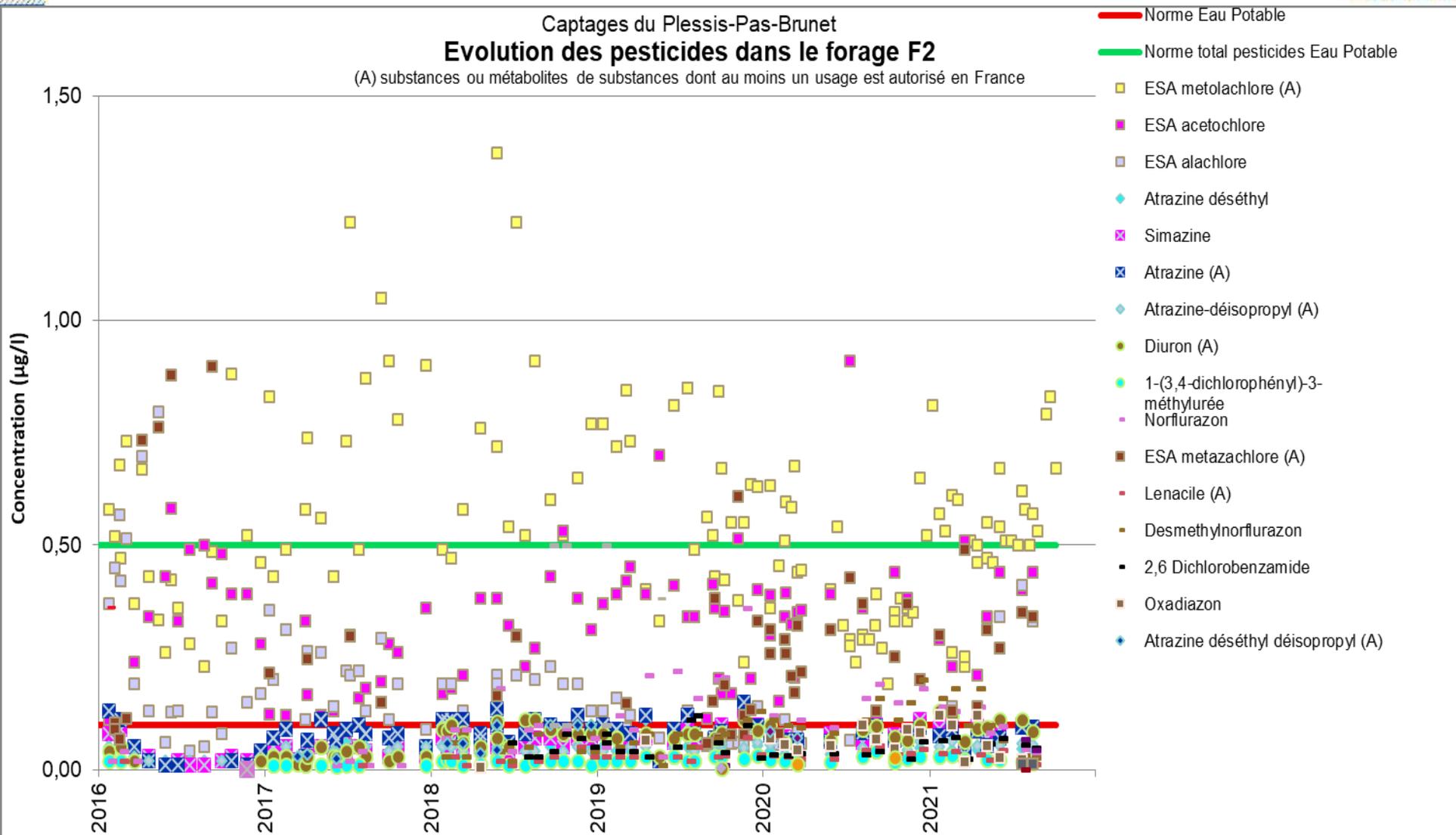
Captage du Plessis-Pas-Brunet - S.A.E.P. de la Région de Nort-sur-Erdre Evolution des concentrations en nitrates



Nort-sur-Erdre - Pesticides Forage 2



Nort-sur-Erdre - Pesticides Forage 2



Nort-sur-Erdre

objectifs à 3 ans

ZCP

Concentration maximum dans la lame drainante : 40 mg/L de nitrates

750m

0 herbicide

ZCP

• 50% de la SAU en culture avec au moins 1 passage en mécanique

• Diminution IFT herbicide

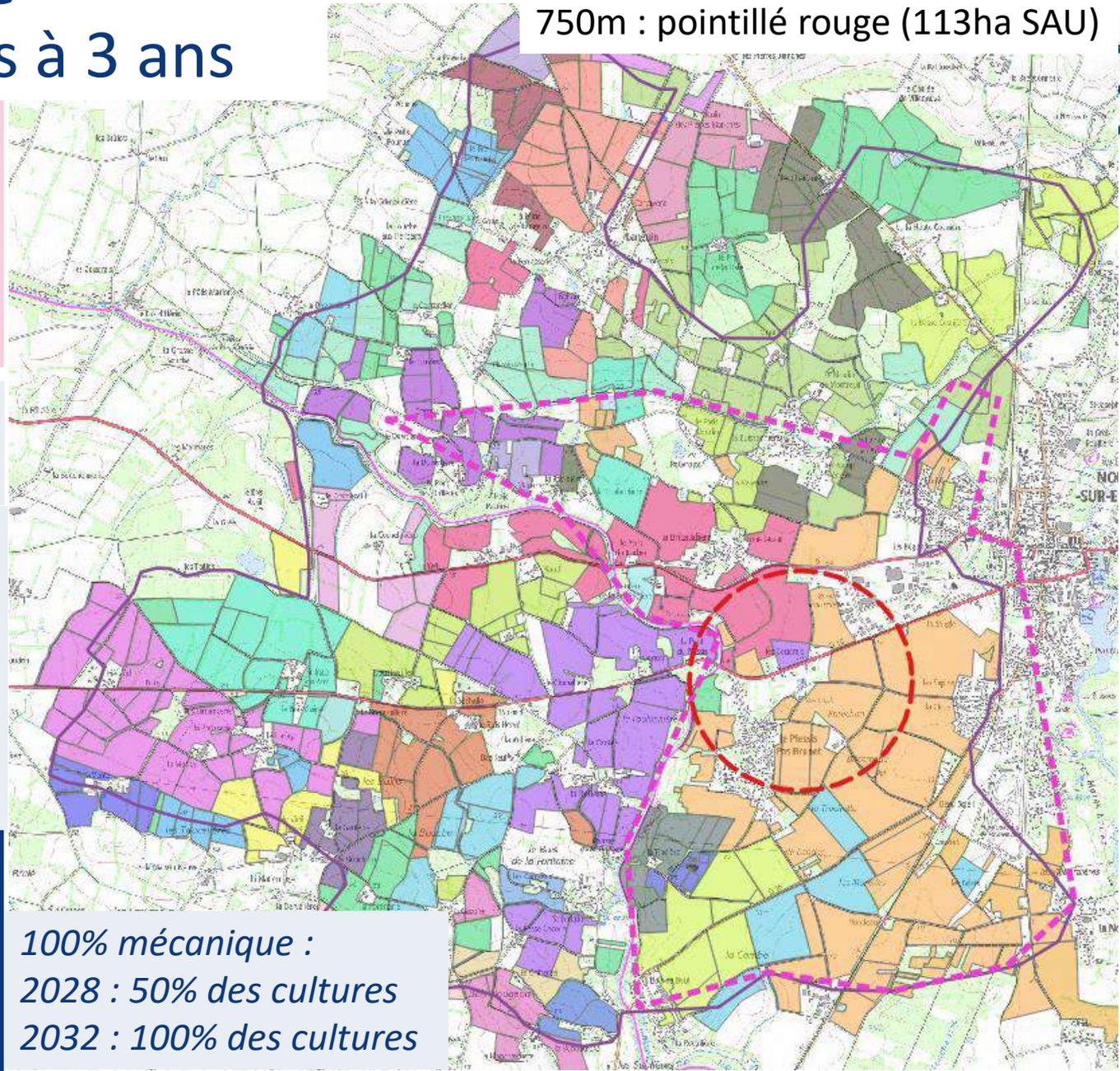
AAC

Ne plus utiliser, conseiller, vendre de S-Métolachlore, de terbuthylazine - Sauf impasse technique

AAC : trait plein

ZCP : pointillé rose (666 ha SAU)

750m : pointillé rouge (113ha SAU)



100% mécanique :
2028 : 50% des cultures
2032 : 100% des cultures

Retours des acteurs



Agriculteurs

- Objectif dans rayon des 750m : passage du 0 phyto à 0 herbicide non discuté
- Désherbinage : à prendre en considération / désherbineuse sur le territoire
- Echéances à 2028 et 2032 : non discutées
- Terbuthylazine : ne souhaitent pas d'interdiction d'usage
- Transmission des données brutes : refus - Agri Eau Nort s'engage à remonter un IFT Herbicides moyen sur la ZCP et une cartographie du désherbage mécanique



Retours des acteurs



Commune de Nort-sur-Erdre

Pas assez ambitieux > demande :

- non usage d'engrais minéraux dans les 750m
- 0 phyto immédiat dans les 750m – avec MAEC par ex
- désherbage mécanique dans toute la ZCP à 3 ans
- intégration d'un volet foncier



Retours des acteurs

Associations (Malice et Confédération Syndicale des Familles)

- Étendre le réseau de reliquats sur l'AAC en 3^e année
- Définir un objectif chiffré de réduction de l'IFT sur la ZCP
- Être attentif aux molécules de substitution du S-métolachlore et de la terbuthylazine
- Étendre les indicateurs de suivi annuel à l'ensemble de l'AAC
- Importance du recueil des données brutes dont molécules utilisées
- Vigilance des associations sur l'efficacité des financements directs aux agriculteurs / payés par les consommateurs
- Fixer une date limite de transmission des informations
-

Captage Prioritaire : arrêté préfectoral

Demande de la DDTM

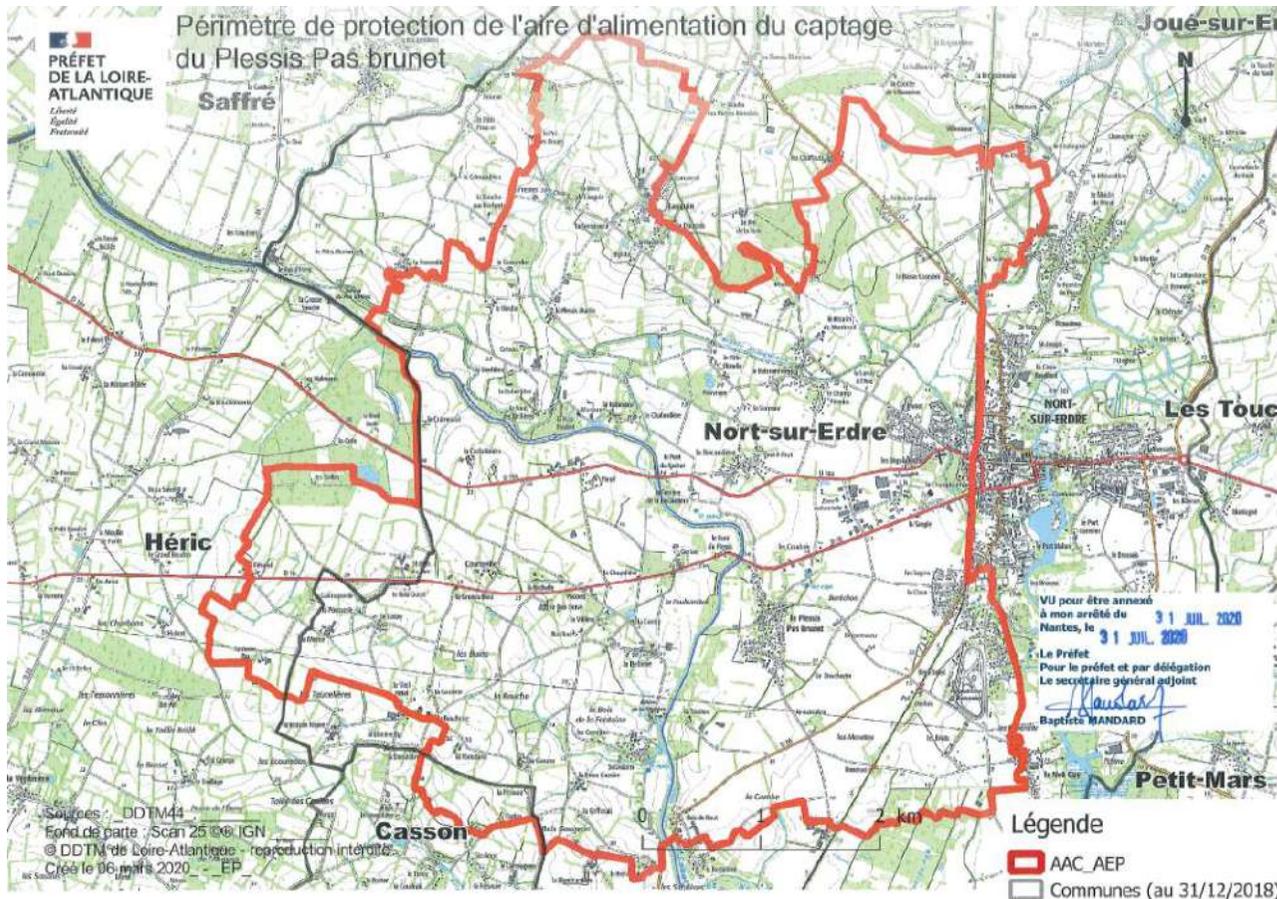
- Proposition par atlantic'eau d'un programme faisant consensus
- Programme proposé sera une annexe de l'arrêté préfectoral (AP)

Etapes avant signature de l'AP

- Bureau de CLE de SAGE du 16/11/2021
- Consultation du public
- CODERST

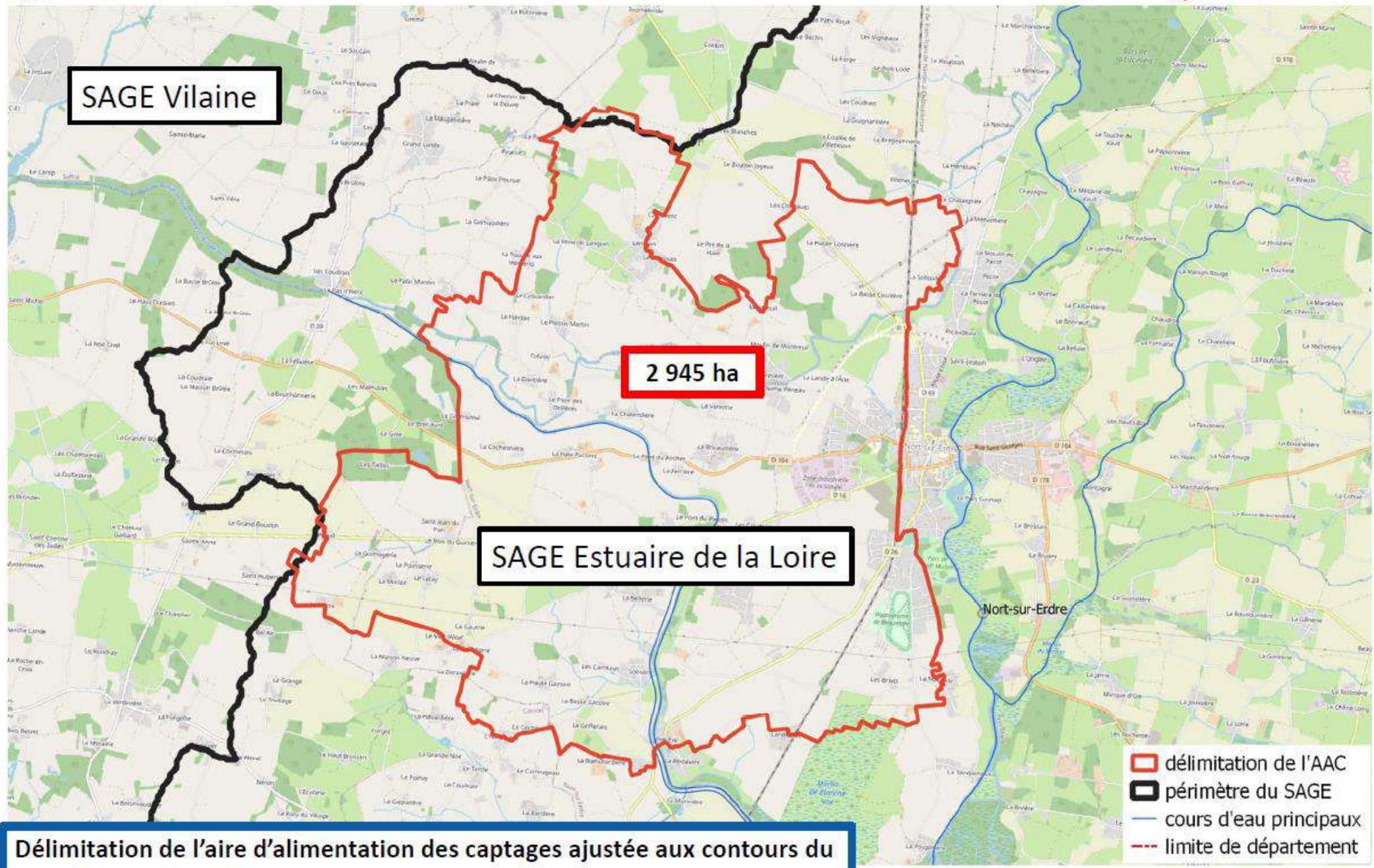
CONTEXTE

- **Captage Grenelle** (liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'Environnement sur les captages les plus menacés par les pollutions diffuses)
- **Captage prioritaire** dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et 2022-2027
- Rappel : Projet d'arrêté préfectoral de délimitation de l'AAC présenté en bureau de CLE du 19/05/2020
- Arrêté préfectoral portant délimitation de l'AAC du Plessis Pas Brunet le 31 juillet 2020



Disposition QE3-11 du projet de SAGE révisé
Reconnaître la délimitation des aires d'alimentation des captages

Source : Annexe de l'AP du 31 juillet 2020 –
Carte de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du Plessis Pas Brunet



Délimitation de l'aire d'alimentation des captages ajustée aux contours du parcellaire cadastral

LE PROGRAMME D' ACTIONS ET LES OBJECTIFS DU SAGE

Objectifs généraux du SAGE en vigueur

- Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau en réduisant :
 - Les phénomènes d'eutrophisation dus au phosphore au sein des cours d'eau peu circulants ;
 - Les nitrates au sein des aquifères ;
- Satisfaire les usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier la baignade et la conchyliculture ;
- Améliorer la connaissance des contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants.

Le programme d'actions répond aux objectifs du SAGE en vigueur.

Objectifs de résultats du programme d'actions :

- Avoir des $[\text{NO}_3^-] < 50 \text{ mg/l}$ le plus rapidement possible pour les forages F1 et F2
- Phytopharmaceutiques : diminuer la pression dans les forages – à terme ne plus en avoir dans l'eau prélevée

LE PROGRAMME D' ACTIONS ET LES OBJECTIFS DU SAGE

Objectifs généraux du projet de SAGE révisé

- Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau
- Réduire de 20% les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire à horizon 2027
- Réduire de 20% les flux de phosphore des affluents de la Loire à horizon 2027
- Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable
- Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser :
 - 0,5 µg/l sur les secteurs prioritaires
 - 1 µg/l sur les autres secteurs du territoire du SAGE

Ces objectifs sont à atteindre dès que possible dans les eaux souterraines compte tenu de leur temps de réponse.

Le programme d'actions répond à la disposition suivante :

Disposition QE3-12

Poursuivre et développer les programmes d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux exploitées pour l'alimentation en eau potable

Le programmes d'actions ne présente pas d'objectifs chiffrés sur les produits phytopharmaceutiques.

Objectifs de résultats du programme d'actions :

- Avoir des $[NO_3^-] < 50$ mg/l le plus rapidement possible pour les forages F1 et F2
- Phytopharmaceutiques : diminuer la pression dans les forages – à terme ne plus en avoir dans l'eau prélevée

ACTIONS RÉPONDANT AU SAGE EN VIGUEUR

SAGE 2009 en vigueur

- Nort-sur-Erdre ; la poursuite de l'actuel contrat de nappe permettra de pérenniser l'usage « eau potable » et de satisfaire l'objectif de bon état.
- Vritz ; le maintien de cette ressource faisant partie de la stratégie de l'alimentation en eau potable du département de Maine et Loire, des actions spécifiques seront mises en œuvre à l'échelle du bassin d'alimentation.

Dans les deux cas, les mesures (contractuelles voire réglementaires) viseront à réduire l'usage des intrants (réduction des doses, mise en herbe ...) et limiter les transferts (implantation de couverts végétaux).

❖ QE 17 : Programmes d'actions renforcées sur les nappes de Nort-sur-Erdre

La CLE souhaite que les contractualisations engagées avec les agriculteurs du bassin d'alimentation de la nappe de Nort-sur-Erdre en 2003 se poursuivent au-delà de la date d'échéance de leurs contrats. Au besoin le préfet pourra utiliser les articles L. 211-3 du code de l'environnement et R.114-1 à R.114-10 du code rural.

PA : Réduction de l'usage des intrants :

- Ajustement fertilisation/rotation/couverture pour diminuer la concentration en nitrates
- En agriculture, limiter usage des produits phytopharmaceutiques, et à terme atteindre le non usage
- Phytosanitaires interdits sur zone industrielle, zones entretenues par les collectivités et voie ferrée
- Interdiction d'usage du S-métolachlore et de la terbuthylazine (substances actives des herbicides)

Aucune action concernant l'implantation de couverts végétaux.

ACTIONS RÉPONDANT AU PROJET DE SAGE RÉVISÉ

Disposition QE3-1

Promouvoir et accompagner les bonnes pratiques agricoles en matière de fertilisation, de stockage des effluents et de réduction de l'utilisation des pesticides

Actions d'accompagnement à destination des agriculteurs

- Mise en place d'un réseau de reliquats
- Accompagnement technique du désherbage mécanique
- Sollicitation des prescripteurs, conseillers et vendeurs afin de s'engager sur la reconquête de la qualité de l'eau

Disposition QE3-13

Réduire l'utilisation non agricole des pesticides

Actions d'accompagnement à destination des acteurs non agricoles

- Sensibilisation du grand public aux phosphonates dans les lessives et aux pesticides dans les produits d'entretien des bâtiments
- Sensibilisation des paysagistes par rapport aux usages de pesticides

Autres actions :

- Phytoremédiation sur les eaux de bassins d'eaux pluviales (CCEG)
- Etude des origines de micropolluants

PAS DE COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE

Aucune action concernant les dispositions suivantes :

Disposition QE3-5

Préserver les surfaces en prairie

- Pas d'actions visant le maintien de surfaces en prairies, seulement des suivis annuels
- Prévu dans les financements MAEC ?

Disposition QE3-9

Engager des programmes opérationnels de réduction des transferts à l'échelle des bassins versants

- Pas d'actions visant au maintien ou au développement du maillage bocager
- Réalisation d'inventaires dans le cadre du CT Eau de l'Erdre ?

Disposition QE3-4

Développer des filières agricoles pour préserver la qualité des eaux

- Pas d'actions concernant le développement de filières locales
- Lien avec des Plans Alimentaires Territoriaux ?

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs agricoles

- Un maximum de 40 mg/l de NO₃⁻ dans la lame drainante
- 100% de la SAU de la zone des 750 m en 0 herbicide ou désherbage 100% mécanique
- Surface avec du désherbage mécanique sur les grandes cultures dans la Zone de Contribution Principale hors rayon des 750 m : Mécanique sur au minimum 50% de la surface en cultures, en substitution d'au moins un passage chimique (1ere année : 30 % des surfaces en culture / 2eme année : 40% des surfaces en culture / 3eme année : 50% des surfaces en culture) + Etude d'objectifs à plus long terme (2028 et 2032)
- Diminution de l'IFT* sur la Zone de Contribution Principale hors rayon des 750 m (1 passage chimique en moins par rapport à la moyenne des 5 dernières années) :
 - IFT des cultures hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d'itinéraires techniques en conventionnel
 - IFT total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicides et en bio : à identifier par chaque agriculteur pour reconstituer les IFT pour la ZCP
 - **Quels objectifs chiffrés par culture ?**
- Ne plus utiliser de S-métolachlore ni de terbuthylazine
 - **Qu'en est-il des molécules qui les remplaceront ? Autres molécules avec tendance à la hausse?**

Indicateurs non agricoles

- Pas de pesticide sur la zone industrielle de la Sangle
- Pas de pesticides sur les espaces gérés par les collectivités
- 100% des voies SNCF en entretien mécanique

* L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale.